

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Affaire suivie par : philippe CASTREC
Tél : 02 98 76 52 30 – Fax : 02 98 76 59 77
philippe.castrec@finistere.gouv.fr

Quimper, le 1^{er} juin 2017

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président

BREST METROPOLE
24 rue Coat ar Gueven
CS 73826
29238 BREST cedex 2

Objet : Opération d'autorisation unique titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014
Déclaration d'intérêt général

Monsieur le président,

Vous m'avez fait parvenir par envoi reçu le 2 février 2017, un dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement (CE), relatif aux travaux de restauration du ruisseau de Traon Blhan (sous affluent de la Penfeld) sur la commune de Brest.

Il vous en été accusé réception par courrier du même jour.

Après examen par les services déconcentrés de l'Etat et avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), il apparaît que le dossier qui comporte l'ensemble des pièces listées à l'article R 214-6 du CE peut être considéré comme complet, mais nécessite toutefois des informations supplémentaires pour en prononcer la régularité et pouvoir le soumettre à l'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R214-8 du CE.

En conséquence, vous voudrez bien me transmettre avant le 1^{er} septembre 2017 les éléments suivants :

– **Travaux d'entretien et de restauration légère des cours d'eau**
Il conviendra lors des phases travaux d'entretien de cours d'eau, d'apporter une attention particulière quant au retrait des « embâcles » et du bois en rivière en général. Ils ne devront pas être systématiquement retirés du cours d'eau. Qu'il s'agisse de souches, troncs, branchages... ils constituent des milieux très intéressants pour la vie aquatique et ont un rôle majeur de diversification des habitats aquatiques. Il s'agit là de savoir si l'embâcle pose un véritable problème (barrage-obstruction totale du lit, menace sur la pérennité des ouvrages, risque d'inondations...).

- Entretien de la ripisylve

Il faut là aussi s'en tenir au strict minimum et n'intervenir que là où c'est réellement nécessaire. Les interventions devront donc être adaptées aux enjeux des différents secteurs. Les coupes à blancs sont à proscrire. l'objectif étant de conserver un maximum la végétation et d'éviter une uniformisation de la ripisylve après travaux

Il conviendra de préciser aux § 2.4.1.1 et 2.4.1.3 le niveau des interventions à mener sur ces deux points.

- Travaux de restauration lourde sur un cours d'eau : débusage et reconstitution du ruisseau

Concernant le tracé du nouveau lit du cours d'eau (annexe 18), il est prévu que celui-ci traverse une mare déjà existante située au nord de la parcelle. Pour cette partie, il sera nécessaire de revoir et modifier le tracé de manière à ce que le ruisseau ne traverse pas la mare.

Le fonctionnement hydrologique de la mare et notamment son mode d'alimentation est à préciser.

La création du nouveau lit peut-il impacter le fonctionnement de la mare ? Si tel est le cas, et de manière à maintenir une zone d'accueil pour les amphibiens, une alimentation de celle-ci en période hivernale (en prenant en compte le régime des débits) pourrait être envisageable. Des précisions seront à apporter sur ce point.

Le projet prévoit une recharge granulométrique du fond du nouveau lit constitué de granulats d'une taille variant de 0 à 70 mm et ce sur 20 cm d'épaisseur. l'AFB, dans son avis, préconise que le mélange soit composé de :

- 2/5 de 6-16 mm
- 2/5 de 16-32 mm
- 1/5 de 40-70 mm

Les différentes classes granulométriques devront être disposées par couche, allant de la plus fine à la plus grossière, sur une épaisseur ne devant pas excéder 20 cm.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOEFFLER



Monsieur le Directeur départemental
DDTM du Finistère
2 boulevard du Finistère – CS 96018
29325 QUIMPER cedex

Objet : Avis de la CLE sur le dossier de déclaration d'intérêt général et dossier d'autorisation unique, concernant le programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau de Brest métropole, dans le cadre du volet zones humides du Projet de Territoire d'Eau du SAGE de l'Elorn

Daoulas, le 5 juillet 2017,

Monsieur le Directeur départemental,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn, concernant la déclaration d'intérêt général et dossier d'autorisation unique, concernant le programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau de Brest métropole, dans le cadre du volet zones humides du Projet de Territoire d'Eau du SAGE de l'Elorn

Le Volet Milieu Aquatique porté par Brest métropole sur les zones humides et les cours d'eau de son territoire est intégré au Projet de Territoire d'Eau du SAGE de l'Elorn. Il répond aux préconisations du SAGE et à ses enjeux « milieux aquatiques ».

Ce programme, qui s'étale sur 4 années, se décline en :

- Actions d'entretien de zones humides,
- Actions de restauration de zones humides,
- Actions d'entretien de cours d'eau,
- Actions de restauration de cours d'eau,
- Etudes préalables avant travaux,
- Mise en place d'indicateurs de suivi,
- Acquisitions de matériels spécifiques,
- Acquisitions foncières sur les espaces à enjeux,
- Information et sensibilisation du publi

L'intérêt général des travaux prévus est évident, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

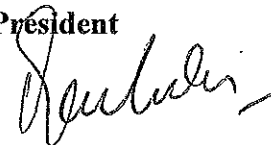
Concernant le dossier d'autorisation unique, il ne concerne que le volet « loi sur l'eau », pour des travaux de restauration de cours d'eau programmés sur le site de Traon Bihan.

Ces travaux répondent à la fois aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE de l'Elorn, en termes de restauration hydromorphologique des cours d'eau, et de continuité écologique. Ses impacts sur les différents compartiments du cours d'eau sont tous très positifs.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn, qui s'est réunie le 28 juin 2017, a émis un avis favorable à ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur Le Directeur départemental, en l'assurance de ma considération distinguée.

le Président



Francis GROSJEAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Jean-Charles ARRAMOND
Gestion du Finistère
Poste : 02.29.61.22.85/02.99.84.59.00
jean-charles.arramond
@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 17 - 506

Rennes, le 21 AVR. 2017

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

à
Monsieur le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer du Finistère
Pôle police de l'eau
A l'attention de M. Philippe Castrec
2 boulevard du Finistère – CS 96018
29325 QUIMPER CEDEX

Objet : Demande d'autorisation

P.J. : Dossier en retour

Date de réception	: 28 mars 2017
Présenté par	: Brest Métropole
Lieu	: zones humides, cours d'eau
N° de dossier	: 29-2016-00018

Conformément au Code du patrimoine, notamment son Livre V, j'accuse réception, à la date ci-dessus mentionnée, du dossier cité en objet.

Le projet présenté, compte tenu de sa localisation et de son importance, n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique. En conséquence, je vous informe qu'aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article L531-14 du Code du patrimoine.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional


Yves MENEZ

Conservateur régional de l'archéologie



→ PC

Service émetteur : Délégation territoriale du Finistère
Département veille et sécurité
sanitaires
Pôle santé environnementale

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer
service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau
2 boulevard du Finistère
29325 QUIMPER cedex

Affaire suivie par : Marie-Hélène LAGREE
Courriel : marie-helene.lagree@ars.sante.fr

Téléphone : 02 98 64 50 86
Télécopie : 02 98 95 19 25

Date : 6 avril 2017
Objet : demande d'autorisation d'engager des
actions sur les zones humides et cours
d'eau de Brest métropole
réf. : votre transmission du 21 mars 2017
p.j. : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous faire retour du dossier susvisé que vous m'avez communiqué pour avis.

BREST métropole envisage de procéder à des actions sur des zones humides et des cours d'eau de son territoire.

Une partie de ces travaux étant entrepris dans le périmètre de protection P1 de la prise d'eau de Kerleguer, les dispositions, notamment les interdictions et les prescriptions, définies par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant déclaration d'utilité publique de la ressource devront être respectées.

Sous respect de cette réserve, j'émetts un avis favorable au projet présenté.

Pour le directeur,
L'ingénieur général de génie sanitaire

Brigitte YVON